

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Du 1<sup>er</sup> juillet 2022*

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 08  
Votants : 09  
Absents : 05

L'an deux mille vingt deux, le 1er juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, BROVIA Isabelle, POLIZZI Pascal, ZAREMBA Alain, RICHE Delphine, LAMBERT Christophe, HUGUET Clément, LEBRUNET Patrick,  
Étaient absents excusés : Mesdames FRELAT Sophie, CALEIRO Carla, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie et Messieurs Louis GRACIA, LIENART Quentin

Madame Delphine RICHE a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame ARAUJO CORTIJO TORRES Julie à Madame RICHE Delphine.

**I - AVIS ENQUETE PUBLIC PROJET DU GROUPE ALSEI – SUR LE TERRITOIRE DE CHAMBLY ET BELLE EGLISE**

Le Conseil Municipal a pris acte du dossier de l'enquête publique sur le projet du groupe ALSEI sur le territoire de Chambly et de Belle Eglise. Une délibération sera prise lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**II - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique,
- Maîtrise de la Demande en Energies Renouvelables (hors travaux),

Los de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ,

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60,



### **III - ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDEOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéo protection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéo protection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéo protection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

**Considérant** qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de PUISEUX LE HAUBERGER s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéo protection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de :

**Article 1 :** D'adhérer à la compétence optionnelle « vidéo protection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

**Article 2 :** D'approuver la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéo protection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

**Article 3 :** D'accepter de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéo protection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

### **IV - DELIBERATION AFIN D'APPROUVER L'ARRETE PERMANENT DE PORTEE GENERALE POUR LA PROPRETE SUR LES VOIES ET ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER**

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 7 voix pour et deux abstentions (Mesdames Delphine RICHE et Julie ARAUJO CORTIJO TORRES) de valider l'arrêté de portée générale pour la propreté sur les voies et les espaces publics de la commune comme annexé à la présente

### **QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 20 heures 34

Bon pour affichage le 27 juillet 2022

Le Maire  
Bruno CALEIRO

